

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délégation accordée par le Conseil Municipal dans sa séance du 7 avril 2008, le Maire rend compte de la liste des décisions.

I - VOIRIE - ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE - GESTION DES DECHETS

1. Adhésion au SEDIF de la communauté d'agglomération LE PARISIS - Avis

Le 3 février 2011, le comité syndical a accepté l'adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France de la communauté d'agglomération LE PARISIS.

Conformément aux termes de l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales, « ... à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chaque communes membres, l'organe délibérant de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune... à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur l'adhésion au SEDIF de la communauté d'agglomération LE PARISIS.

Rapporteur : M. GUEGUEN

Intervenants : M. TEULET

Vote : A l'unanimité

2. Contrat d'affermage du service public de gestion des réseaux d'assainissement - Avenant n°6 – Autorisation de prolongation de la durée du contrat

Compte tenu de la durée de la procédure de renouvellement de la délégation de service public de gestion des réseaux d'assainissement, et bien qu'elle soit très avancée, les délais ne permettent pas d'attribuer la nouvelle délégation avant l'expiration du contrat.

Afin d'assurer la continuité du service public, il est opportun de conclure avec la société VEOLIA un avenant de prolongation jusqu'à la signature d'une nouvelle délégation et au plus tard jusqu'au 15 juin 2011.

Les clauses initiales du contrat d'affermage et des 5 avenants demeurent applicables dans la mesure où les clauses du présent avenant ne sont pas modifiées. L'économie générale du contrat n'est pas bouleversée.

La Commission de Délégation de Service Public qui s'est réunie le 14 mars 2011 pour examiner cet avenant a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal autorise la prolongation de la durée du contrat jusqu'au 15 juin 2011 et autorise le Maire à signer l'avenant n°6 du contrat d'affermage du service public de gestion des réseaux d'assainissement pour la Ville de Gagny avec la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX et tous documents y afférents.

Rapporteur : M. GUEGUEN

Intervenants : M.TEULET

Vote : A l'unanimité

3. Aliénations de véhicules – Autorisation

Le Conseil Municipal autorise le Maire à aliéner les véhicules suivants :

Pour le Centre Technique Municipal :

- | | |
|---|------------|
| ✓ Un véhicule de marque RENAULT de 1994 immatriculé | 4910 RQ 93 |
| ✓ Un véhicule de marque RENAULT de 1989 immatriculé | 454 MG 93 |
| ✓ Un véhicule de marque RENAULT de 1988 immatriculé | 8985 LR 93 |
| ✓ Un véhicule de marque RENAULT de 1992 immatriculé | 2940 PF 93 |
| ✓ Un véhicule de marque RENAULT de 1991 immatriculé | 3506 NM 93 |

Pour le Service environnement :

- | | |
|---|------------|
| ✓ Un véhicule de marque RENAULT de 1985 immatriculé | 3482 JZ 93 |
|---|------------|

Pour les Gardes Urbains :

- | | |
|---|------------|
| ✓ Un véhicule de marque RENAULT de 1985 immatriculé | 3474 JZ 93 |
|---|------------|

Ces véhicules sont vétustes, avec pour chacun, un kilométrage très important.

Rappelons que ces véhicules une fois aliénés seront conduits en centre de casse automobile.

Rapporteur : M. GUEGUEN

Intervenants : MM.TEULET ; ARCHIMEDE

Vote : A l'unanimité

II FINANCES - BUDGET - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FORMATION - EMPLOI

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2011

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. »

Il s'agit d'une formalité substantielle de la procédure budgétaire en l'absence de laquelle le vote du budget serait illégal. Une délibération prend acte de la tenue de ce débat qui n'a aucun caractère décisionnel.

Le vote du budget doit intervenir chaque année avant le 31 mars mais, du fait de la réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe professionnelle et la nouvelle donne fiscale, les services fiscaux n'étant pas en mesure de produire les éléments financiers avant le 31 mars, la date limite de vote des budgets primitifs a été reportée au 30 avril (au lieu du 15 avril comme pour toutes les années « électorales »)

Le contexte National

L'économie française

Les principales données financières 2011 sont les suivantes :

▪ **contexte macro-économique** **Loi de Finances**

- croissance du PIB France + 2 %
- croissance Zone euro + 1.4 %
- Inflation + 1,5 %

▪ **Administrations publiques**

- taux de croissance des dépenses
 Publiques (en volume) + 0,8 %
- déficit public (% PIB) 6 %
- dette publique (% PIB) 86,2 %

▪ **Collectivités locales**

- concours financiers de l'Etat 99,07 Mds €
- Dont prélèvements sur recettes 52,3 Mds €
- Dont DGF 41,2 Mds € (+0,2%)

L'une des mesures les plus importantes inscrites dans la Loi de finances (LF) pour 2011 intéressant les collectivités locales concerne la stabilisation en valeur des concours financiers de l'Etat. Ce gel des dotations est d'ores et déjà prévu pour 3 ans (2011-2013). La LF pour 2011 prévoit également les ajustements consécutifs à la suppression de la taxe professionnelle, notamment dans le cadre de la « clause de revoyure » annoncée en Loi de Finances pour 2010, et détaille la mise en place de nouveaux mécanismes de péréquation.

Les principaux axes des dispositions relatives aux collectivités locales sont les suivants :

- participation à l'effort de maîtrise des dépenses publiques
- soutien à l'investissement local
- pleine application de la Cotisation Economique Territoriale (CET).

Croissance des bases fiscales décidées en Loi de Finances

Les valeurs locatives foncières font l'objet pour 2011 d'une revalorisation forfaitaire égale à l'inflation prévisionnelle + 2 %.

Mise en œuvre du gel des concours financiers et la poursuite de l'effort de péréquation

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales sont stabilisés en valeur à partir de 2011. Seule exception : le FCTVA reste proportionnel à l'évolution des investissements financés par les collectivités locales

Les dotations sont réunies dans une « enveloppe normée » (Dotation Globale de Fonctionnement – DGF), Dotation générale de décentralisation DGD « formation professionnelle ». En 2011 l'enveloppe normée est reconduite à hauteur de son montant 2010, soit 50,444 Mds €.

A l'intérieur de l'enveloppe, la DGF sera aménagée afin de tenir compte de certaines de ses composantes qui connaissent une évolution automatique (actualisation annuelle du recensement et évolution des périmètres des intercommunalités).

La Loi de Finances comprend des dispositions en faveur de la péréquation entre collectivités territoriales :

- Pour favoriser la péréquation communale : la DSU, notamment, est augmentée de 77 M€ (soit + 6,2%)
- Avec la création d'une nouvelle « dotation d'équipement des territoires ruraux » par fusion de la Dotation Globale d'Équipement – DGE et de la Dotation de développement rural – DDR d'un montant de 615 M€

Constat : la nécessité du retour à l'équilibre

La Cour des Comptes rappelle dans son rapport 2010 sur les « *situation et perspectives des finances publiques* » que « *la situation générale des finances publiques et les engagements européens de la France rendent cependant nécessaire un retour vers l'équilibre des administrations publiques locales, en comptabilité nationale* »

Les moyens

Suite à la seconde conférence sur le déficit (20 mai 2010), le Président de la République a annoncé sur la base du rapport sur la maîtrise des dépenses locales, une série de mesures visant à soutenir les collectivités locales dans leur effort de maîtrise des dépenses locales :

- stabilisation des concours financiers de l'Etat aux collectivités
- péréquation renforcée
- normes réglementaires imposées aux collectivités davantage encadrées
- dynamique des dépenses sociales traitée en priorité dans le cadre de la réforme de la dépendance.

Contexte Local

Le Débat d'Orientation Budgétaire permet de commenter les résultats financiers de l'année écoulée et de définir les orientations pour les années à venir qui, pour Gagny, correspondent à des engagements pris et renouvelés depuis plus de 15 ans et confirmés à chaque renouvellement des conseils municipaux, ces engagements portent sur :

- un service aux administrés toujours amélioré, modernisé et développé,
- une maîtrise des dépenses de fonctionnement
- le recours modéré à l'emprunt
- une maîtrise de la fiscalité locale.

Analyse financière rétrospective

Les résultats des comptes administratifs depuis l'année 2000 sont repris ci-après. Ils intègrent les résultats 2010. La même présentation est retenue afin de faciliter les comparaisons.

Section de fonctionnement

Recettes moins dépenses réelles de fonctionnement = épargne brute

Année	Recettes réelles de fonctionnement	Dépenses réelles de fonctionnement	Epargne brute
2000	41 359 620,54 €	33 377 107,87 €	7 982 512,67€
2001	42 178 438,84 €	34 366 652,94 €	7 811 785,90€
2002	43 274 065,15 €	34 462 290,17 €	8 811 774,98€
2003	44 460 770,30 €	34 235 358,17 €	10 225 412,13 €
2004	44 617 148,54 €	34 774 852,78 €	9 842 295,76€
2005	44 940 732,40 €	35 163 095,02 €	9 777 637,38€
2006	47 138 664,52 €	36 352 805,44 €	10 785 859,08 €
2007	49 478 533,21 €	38 917 661,95 €	10 560 871,26 €
2008	47 325 460,10 €	38 382 358,75 €	7 943 101,35€
2009	49 379 205,74 €	39 457 015,41 €	9 922 190,33€
2010	50 697 794,21 €	39 754 273,96 €	10 943 520,25€

Rapport de l'épargne brute sur recettes réelles de fonctionnement :

Année	Epargne brute	Recettes réelles de fonctionnement	Rapport
2000	7 982 512,67 €	41 359 620,54 €	19,30%
2001	7 811 785,90 €	42 178 438,84 €	18,52%
2002	8 811 774,98 €	43 274 065,15 €	20,36%
2003	10 225 412,13 €	44 460 770,30 €	23,00%
2004	9 842 295,76 €	44 617 148,54 €	22,06%
2005	9 777 637,38 €	44 940 732,40 €	21,76%
2006	10 785 859,08 €	47 138 664,52 €	22,88%
2007	10 560 871,26 €	49 478 533,21 €	21,34%
2008	7 943 101,35 €	47 325 460,10 €	16,78%
2009	9 922 190,33 €	49 379 205,74 €	20,09%
2010	10 943 520,25 €	50 697 794,21 €	21,59%

Evolution de l'autofinancement net :

Année	Epargne brute	Remboursement de l'annuité en capital	Autofinancement net ou épargne nette
2000	7 982 512,67 €	4 619 058,85 €	3 363 453,82 €
2001	7 811 785,90 €	4 868 138,05 €	2 943 647,85 €
2002	8 811 774,98 €	4 310 362,94 €	4 501 412,04 €
2003	10 225 412,13 €	3 872 935,24 €	6 352 476,89€
2004	9 842 295,76 €	3 664 947,09 €	6 177 348,67 €
2005	9 777 637,38 €	3 512 035,70 €	6 265 601,68 €
2006	10 785 859,08 €	3 568 785,00 €	7 217 074,08€
2007	10 560 871,26 €	3 374 520,69 €	7 186 350,57€
2008	7 943 101,35 €	3 496 473,64 €	4 446 627,71 €
2009	9 922 190,33 €	3 244 064,71 €	6 678 125,62 €
2010	10 943 520,25 €	3 208 693,31 €	7 734 826,94€

Les recettes - les dépenses – l'épargne

Ces chiffres permettent de constater que les dépenses de fonctionnement n'évoluent pas plus rapidement que les recettes, ce qui exclut l'effet de ciseaux redouté par les gestionnaires des finances locales.

En effet les recettes ont progressé de 2,27 % entre 2009 et 2010 (50.697.794€ contre 49.573.358 €) alors que les dépenses réelles n'ont progressé que de 0,75 % (39.754.274 € contre 39.457.015 €). Les dépenses réelles de fonctionnement pour l'année 2010 sont inférieures à celles des communes de même strate avec 1.040 € par habitant alors que la moyenne régionale est de 1.103 € et la moyenne nationale de 1.252 € (année 2008 dernier indice comu)

Les recettes réelles de fonctionnement représentent 1.326 € par habitant. La moyenne régionale est de 1.299 € et la moyenne nationale de 1.355 €. La démonstration est ainsi faite sur le travail important et permanent de recherche de financement par l'obtention de subventions de fonctionnement et la production d'états financiers très rigoureux permettant d'encaisser les prestations de service du conseil général et de la Caisse d'Allocations Familiales, les plus justes. Le suivi de l'encaissement des facturations est également très précis et constant.

Ces résultats témoignent de l'effort déployé en permanence pour limiter l'ensemble des dépenses plus spécialement de consommation d'énergie, de consommables (papier, encre...) et du temps/agents avec la dématérialisation des procédures qui évolue constamment, la gestion dynamique de la dette, la négociation des contrats et la mise en concurrence systématique pour la commande de fournitures et de petits matériels

Le rapport recettes – dépenses aboutit à une épargne brute en progression, elle est largement supérieure au montant de l'amortissement de la dette, signe d'une très bonne santé financière. L'autofinancement des investissements ou épargne nette a progressé de 15,82 %.

Chaque année cet élément est marqué avec insistance car il répond à une exigence de l'article 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« ...le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissement et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice ».

Le niveau d'épargne nette permet d'obtenir des taux d'emprunts avec des marges préférentielles auprès des organismes financiers.

La dette**Evolution de la dette depuis 1995**

Année	Capital restant dû (en fin de période)	Recettes réelles de fonctionnement	Rapport
1995	41 069 941,00 €	38 536 184,00 €	106,58%
1996	41 954 448,00 €	41 964 357,00 €	99,98%
1997	41 544 699,00 €	39 548 022,71 €	105,05%
1998	41 670 139,00 €	40 000 777,27 €	104,17%
1999	39 211 701,00 €	40 572 782,99 €	96,65%
2000	38 620 865,00 €	41 359 620,54 €	93,38%
2001	37 442 079,00 €	42 178 438,84 €	88,77%
2002	36 289 592,00 €	43 274 065,15 €	83,86%
2003	32 416 765,00 €	44 460 770,30 €	72,91%
2004	33 751 817,00 €	44 617 148,54 €	75,65%
2005	35 722 671,31 €	44 940 732,40 €	79,49%
2006	35 954 167,40 €	47 138 664,52 €	76,27%
2007	33 579 646,70 €	49 478 533,21 €	67,87%
2008	36 932 711,15 €	47 325 460,10 €	78,04%
2009	38 188 646,43 €	49 379 205,74 €	77,34%
2010	34 971 058,46 €	50 697 794,21 €	68,98%

Hors inflation (+ 26 %) les recettes réelles de fonctionnement n'ont augmenté que de 5,3 % en 15 ans, soit 0,35 % par an, en moyenne, malgré la création de services nouveaux.

Année	Stock de la dette	Autofinancement brut	Capacité de désendettement
2000	38 620 865,09 €	7 982 512,67 €	4,84
2001	37 442 078,55 €	7 811 785,90 €	4,79
2002	36 289 591,85 €	8 811 774,98 €	4,12
2003	32 416 764,61 €	10 225 412,13 €	3,17
2004	33 751 817,50 €	9 842 295,76 €	3,43
2005	35 722 779,30 €	9 777 637,38 €	3,65
2006	35 954 167,40 €	10 785 859,08 €	3,33
2007	33 579 646,70 €	10 560 871,26 €	3,18
2008	36 933 211,70 €	7 943 101,35 €	4,65
2009	38 188 646,43 €	9 922 190,33 €	3,85
2010	34 971 058,46 €	10 943 520,25 €	3,20

L'encours de la dette s'est allégé puisqu'il passe de 38.188.646 € à 34.971.058 € soit – 8,43 %, avec un ratio de 915 € habitant. Il se situe à un niveau inférieur à celui de la moyenne régionale des communes de même strate de population, qui est de 1.089 € et à celui de la moyenne nationale qui est de 1.141 €

La capacité de la ville à se désendetter est de 3,20 années, contre 3,85 en 2009, c'est un excellent résultat car selon les préconisations, cette capacité doit être inférieure à 10 années.

La vigilance sur l'évolution du taux des emprunts et le niveau de la dette doit être permanente. Il est impératif, chaque année, d'adapter le volume des investissements à la capacité financière réelle de la Ville, ce qui implique une programmation pluriannuelle raisonnée.

La fiscalité directe locale

Les taux d'imposition qui ont baissé jusqu'en 2007 ont été maintenus à leur niveau depuis cette année-là. Ils se situent à une place moyenne par rapport à ceux des autres villes du département.

Le produit des quatre taxes directes locales s'est élevé en 2010 à 20.891.514 € et représente 41,21 % des recettes réelles de fonctionnement, il s'est réparti comme suit :

○	Taxe d'habitation	10.611.185 €
○	Taxe foncière sur les propriétés bâties	8.299.378 €
○	Taxe foncières sur les propriétés non bâties	33.238 €
○	Compensation relais de taxe professionnelle	1.947.713 €

Ce produit correspond en moyenne à 546 € par habitant, il est inférieur à celui de la moyenne régionale : 658 € et égal à celui de la moyenne nationale : 543 €.

Avec la réforme de la taxe professionnelle, une nouvelle donne fiscale sera à prendre en compte lors du vote des taux qui incluront désormais le taux de la région et du département.

La taxe d'enlèvement des déchets

L'enlèvement des déchets est un service obligatoire pour les communes à l'exception des déchets d'origine commerciale et artisanale. Son financement est assuré par le produit de la taxe appelée « taxe d'enlèvement des ordures ménagères » dont le taux est fixé chaque année par le conseil municipal et aussi par les subventions obtenues pour la collecte sélective. La recette totale a représenté en 2010, un montant de 3.706.966 €

L'activité de ce service a connu l'évolution suivante depuis 2001 :

- Stabilité du tonnage des ordures ménagères sur les deux dernières années,
- Stabilité du tonnage des emballages ménagers
- Légère augmentation du tonnage des encombrants de la collecte en porte à porte
- Baisse du tonnage de la collecte sélective du verre
- Stabilité du tonnage des journaux magazines
- Forte baisse en 2009 et légère augmentation en 2010 du tonnage enregistré au Centre d'Apport Volontaire
- Stabilité du tonnage des bennes municipales (papiers - balayages – déchets tout venant)

Section d'investissement

Les recettes de la section sont constituées par :

- Le FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) calculé désormais à partir du montant des investissements réalisés l'année N-1. La recette sur le budget Ville s'est élevée à 2.028.086 €
- Les amortissements,
- La taxe locale d'équipement » qui malheureusement a été nulle en 2010 du fait de l'abandon de certains permis de construire.

- Les subventions et participations sur les programmes d'équipement,
- Les emprunts (aucune réalisation cette année).

Le montant total de ces recettes s'est élevé à 14.578.337 € dont 9.810.765 € d'autofinancement de la section de fonctionnement.

Les dépenses

Le programme d'investissement a été réalisé à hauteur de 14.000.000 € dont 3.208.700 € d'amortissement de la dette.

Il peut se résumer principalement ainsi :

1° - Dépenses en direction des écoles, de l'enfance de la petite enfance, du sport et de la jeunesse pour 5.760.200 €, avec :

- l'achèvement des travaux de construction de la maison de la petite enfance,
- l'aménagement du centre de loisirs Blaise Pascal,
- la modernisation des équipements scolaires
- la réhabilitation de la piste d'athlétisme,
- des travaux de réfection et de mise en conformité au conservatoire de musique de danse et d'arts plastiques et au théâtre,
- la réalisation de la quasi-totalité de la 1^{ère} tranche de réhabilitation du COSEC.

2° - Dépenses réalisées pour un programme important d'amélioration de la voirie, de l'éclairage public, de l'assainissement (budget annexe) et de l'environnement ainsi que pour l'acquisition de matériel et véhicules destinés à faire face au plan-neige nouvellement établi (largement mis en œuvre lors des importants épisodes neigeux de l'hiver dernier) avec 4.640.000 €.

3° - Dépenses en direction des séniors avec l'acquisition d'une nouvelle navette accessible aux handicapés. Un complément de crédits a été inscrit au BP 2010 pour 221.140 € (l'achat en partie financé sur le budget 2009 a coûté 850.000 €).

Orientations du budget 2011

La préparation du Budget Primitif 2011 s'inscrit dans un contexte de réforme de la fiscalité directe locale, et d'imprécisions encore à ce jour sur le montant des dotations de l'Etat. En effet, la taxe professionnelle est remplacée par une **Contribution Economique Territoriale (CET)** composée de :

- La CFE : cotisation foncière des entreprises
- La CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

Les communes doivent percevoir, au lieu et place de la taxe professionnelle,

- Une cotisation foncière des entreprises basée sur la valeur locative du foncier occupé par les établissements situés sur leur territoire.
- Une part de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises basée sur la valeur ajoutée des entreprises situées sur leur territoire, répartie en fonction du nombre de salariés y travaillant.

Pour compenser la perte, les communes percevront à compter de 2011 :

- La part de taxe d'habitation perçue antérieurement par les départements,
- La part de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçue actuellement par les départements et les régions,

- La part de frais de gestion de la fiscalité directe locale (sur la TH, la TFNB, et la CFE) restituée par l'Etat,
- Les parts de 5 composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER),
- Une dotation budgétaire de l'Etat, au titre de la dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

L'instauration prévue par l'article 78 de la Loi de Finances pour 2010 des Fonds Nationaux de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) par niveau de collectivités locales à compter de 2011 a pour objectif de réaliser l'équilibre pour chaque collectivité, en prélevant les « gains » des collectivités « gagnantes » pour les reverser aux collectivités « perdantes » dans le cas où les nouvelles recettes ne couvriraient pas la perte de taxe professionnelle.

Devant les inconnues existantes encore à ce jour, pour la réelle estimation des recettes, les prévisions budgétaires sont étudiées avec un niveau de recettes fiscales et de dotations égal à celui de l'année 2010, en effet le FNGIR ne sera réellement connu, en encaissement ou en reversement que vers le mois d'octobre 2011.

L'ajustement se fera au moment de la communication de ces éléments par les services préfectoraux et fiscaux.

En tout état de cause notre budget 2011 doit rester un budget dynamique à la hauteur de notre capacité financière. L'attention portée durant 15 années sur le niveau de nos dépenses de fonctionnement et la maîtrise de notre endettement nous permet aujourd'hui de faire face à ces changements contraignants en toute sérénité, l'habitude a été prise de gérer au plus près. La ligne fixée par l'équipe municipale ne devrait donc pas en être modifiée.

Section de fonctionnement

L'établissement du budget de fonctionnement doit tenir compte

A – de dépenses nouvelles :

1° - recrutement de personnel communal,

- spécialement pour le service de la petite enfance, du fait de l'ouverture de la « maison de la petite enfance » le 1^{er} mars dernier.

Ce sont 20 agents supplémentaires qui vont faire vivre cette structure remarquable dans sa conception, puisque fondée sur les critères de développement durable, cet établissement concourt à l'obtention du label « BBC », bâtiment basse consommation.

- pour le renforcement de l'encadrement des services municipaux avec l'objectif d'associer au nom de Gagny les qualificatifs de « Gagny ville propre, fleurie, tranquille ».

2° - augmentation du coût des fluides

Cette augmentation doit tendre à être compensée par des économies en volume de consommation de carburants et des fluides en général :

- par la rationalisation des déplacements de véhicules en Ville, démarche amorcée en 2010.
- par les économies générées par la constitution progressive d'un parc automobile de véhicules « propres ».
- par le renforcement de la gestion technique des bâtiments (économies de consommation de gaz et d'électricité pour le chauffage et l'éclairage)

B – de la nécessité de maintenir :

- l'effort important de solidarité envers les administrés les plus touchés par la crise économique,
- une aide financière aux associations, spécialement aux associations à vocation sociale, de manière à apporter les secours nécessaires aux administrés en difficulté, au CCAS et à la Caisse des Ecoles
- un encouragement significatif pour le développement des activités des centres socio-culturels
- le niveau des impôts locaux, y compris de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, tout en sachant que pour cette année, l'entrée en vigueur de la réforme de la fiscalité directe locale, rendra plus difficile le calcul précis des recettes communales.
- les tarifs des services municipaux sont inchangés depuis 2008 malgré une inflation de 4,43 %. Une augmentation de faible niveau, correspondant au taux d'inflation prévu en 2011, soit +1,6% doit être envisagée.

Pour les familles en difficulté financière, des aides ponctuelles pourront être allouées par le CCAS pour leur donner l'accès aux services.

- un autofinancement important, dès le budget primitif, afin de prévoir un programme d'investissement de même ampleur que l'an dernier, sans alourdir l'endettement.

En résumé le Budget de fonctionnement de l'année 2011 doit être étudié en tenant compte des orientations précitées, sans que la structure des dépenses soit remise en question, le niveau des services ne devant pas souffrir de réductions de crédits.

Chaque année les résultats constatés tiennent compte des souhaits exprimés en début d'année. Nous pouvons estimer qu'il en sera de même pour 2011.

Section d'investissement

Le montant du budget d'investissement doit être équivalent à celui de l'année 2010. Il doit permettre la poursuite de la réalisation des grands équipements et continuer à participer à la relance économique, les communes étant des acteurs essentiels dans ce domaine.

Comme cela a déjà été dit dans ce rapport les prévisions seront inscrites à la taille de notre capacité financière. Les domaines prioritaires seront :

- Les équipements scolaires avec une dotation supplémentaire pour la construction de la nouvelle école « Paul Laguesse » dont les travaux devraient débuter vers la fin de l'année. Une inscription budgétaire provisionnelle figurait déjà dans le budget 2010 ;
- L'achèvement de la réhabilitation du gymnase COSEC, la première tranche a été réalisée. La nouvelle salle est actuellement utilisée par les scolaires et les sportifs ;
- Un programme de même niveau que les années précédentes, doit être prévu pour poursuivre le gros entretien dans les écoles – les bâtiments sportifs et culturels (toiture étanchéité – ravalement – accessibilité....) ;
- Un important programme de voirie de manière à poursuivre le programme pluriannuel de réfection des voies et à faire face aux besoins nouveaux survenus à la fin de l'hiver du fait des fortes gelées qui ont grandement endommagé le revêtement de certaines rues ;
- Le réaménagement du Centre d'Apport Volontaire vétuste et sous-dimensionné avec une nouvelle structure plus adaptée aux exigences actuelles et réglementaires (stockage rationnel des déchets d'équipements électriques et électroniques ou « DEEE » – des pneumatiques – de la peinture.....) ;

- L'aménagement des abords du lac de Maison Blanche avec le réaménagement des berges, l'achèvement de la reconstruction des voies entourant le lac la construction d'un nouvel abri pour l'association de pêche ;
- La réhabilitation du Château de Maison Blanche. La première tranche de travaux concernera l'extérieur du bâtiment avec la réfection des corniches, la restitution des ouvertures d'origine, le changement de toutes les menuiseries bois extérieures, la réhabilitation de la verrière en toiture, des garde-corps en fonte et des éléments métalliques sur les soupiraux, la réalisation d'un escalier extérieur rendant le bâtiment conforme à la réglementation sur les établissements accueillant du public ;
- La réhabilitation du gymnase Pablo Neruda à la prochaine rentrée scolaire, dès l'achèvement des travaux du COSEC, afin de pratiquer une opération « tiroir ». Le bâtiment remis par le Conseil Général à la Ville est dans un état de vétusté important, seule la structure devrait être conservée.
- La reconstruction de deux courts de tennis en supprimant la bulle très endommagée par le poids de la neige cet hiver, et en construisant une couverture « en dur ».
- L'aménagement de locaux Place Tavnelle pour le relogement des médecins implantés dans le bâtiment à démolir pour le réaménagement de de la Place ;
- L'acquisition de véhicules propres chaque fois que cela est possible, même si le coût est nettement supérieur à un véhicule classique ;
- Le développement des outils informatiques (matériels et logiciels) dans l'ensemble des services, et aussi le renouvellement et le développement du parc dans les écoles.

CONCLUSION

Malgré les difficultés d'estimation des recettes fiscales et des dotations de l'Etat, l'élaboration du Budget 2011 se réalisera dans la continuité des critères des années précédentes, en respectant la ligne directrice constante depuis 15 années :

- maîtrise des dépenses de fonctionnement et de l'endettement,
- autofinancement des investissements,
- développement des services aux administrés,
- aide aux familles en difficulté,
- modernisation des équipements,
- amélioration de l'espace public...,
- une fiscalité directe communale inchangée,

Ce qui permet de dire, selon la formule déjà utilisée :

Avec le Budget 2011

GAGNY restera une ville dynamique, solidaire et bien gérée.

Les dépenses tiendront compte des éléments de développement durable et d'accessibilité dans toutes les réalisations, les réhabilitations et les grosses réparations.

La politique sociale sera développée au travers des actions du CCAS financées par la subvention annuelle.

Les associations d'intérêt local seront soutenues et des contrats d'objectifs devront être signés, selon les préconisations de l'Etat.

Les domaines touchant la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, les sports et la culture seront pris en compte de façon importante.

Les finances seront suivies de très près pour maîtriser toute évolution des dépenses, et faire en temps réel les arbitrages nécessaires, la recherche de subventions d'équipement sera active ainsi que la recherche d'économies de gestion.

Les décisions fiscales ne devront pas alourdir la contribution des ménages gabiniens.

En tout état de cause le budget général portera sur les domaines apportant aux administrés, plus de confort dans leur vie quotidienne en adaptant les services offerts à leurs nouveaux besoins, en ne perdant cependant pas de vue que la réponse aux demandes tiendra essentiellement compte de l'intérêt général.

Le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientation 2011.

Rapporteurs : Mme L. SCHNEIDER

Intervenants : MM. TEULET, ANGHELIDI, ARCHIMEDE

III SENIORS - PERSONNES AGEES - SOLIDARITES - SANTE

1. CLIC – Demande de subventions

Le Centre Local d'Information et de Coordination (C.L.I.C) fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2005.

A cette date, il a été labellisé de niveau 3.

Une convention d'agrément pour la mise en œuvre de l'Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie a été signée le 8 avril 2005 entre le Conseil Général et le C.L.I.C. permettant à la structure d'évaluer les besoins des personnes, d'établir, de mettre en place et de suivre les plans d'aides par le biais des visites médico-sociales.

Ces visites au domicile des personnes âgées sont effectuées par une équipe constituée d'une conseillère en économie sociale et familiale et d'une infirmière.

Depuis février 2008, cette même équipe effectue également les évaluations à domicile dans le cadre des prises en charge par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (C.N.A.V.)

Le Conseil Général et la CNAV rémunèrent ces évaluations au C.L.I.C.

Par ailleurs, afin de permettre à la structure de poursuivre et de développer son activité, le Conseil Général a versé une subvention de 30 000 € en 2007 et la même somme en 2008. Il a octroyé une subvention de 41 536 € en 2009 et de 43 706 € en 2010.

Pour poursuivre et mettre en place les nouveaux projets du CLIC, tels que le développement du partenariat dans le cadre du nouveau projet de coordination gérontologique sur le bassin Est du département ou encore l'élaboration de nouveaux outils (charte qualité, livret d'accueil, questionnaire de satisfaction) afin d'élaborer le projet de service, il convient de solliciter à nouveau le Conseil Général par le biais d'une subvention d'exploitation d'un montant de 45 000 €, comme le stipule l'article 1 paragraphe d. de la convention relative à la poursuite de l'activité de cette structure.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à présenter au Conseil Général une demande de subventions d'exploitation pour permettre au CLIC de poursuivre et développer son activité.

Rapporteur : M. CADORET

Intervenants : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité

IV RESSOURCES HUMAINES - SERVICE A LA POPULATION - ADMINISTRATION GENERALE

1. Archives Documentation – Demande de subventions

En 2011, le service Archives/Documentation a pour projet de procéder à une première tranche de restauration de vingt-sept registres d'Etat civil des années 1753 à 1906. La plupart, trop abîmés, ne peuvent plus être consultables et pénalisent la recherche des lecteurs.

Chaque année, le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis peut aider financièrement les communes pour cette prestation.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer les demandes de subventions afférentes à ce projet.

Rapporteur : M. TOUITOU

Intervenants : MM. TEULET, ARCHIMEDE

Vote : adopté à l'unanimité

V AFFAIRES CULTURELLES - PETITE ENFANCE

1. Indemnité Conservatoire – Remboursement

Une élève du Conservatoire Municipal F.J. Gossec demande le remboursement au prorata temporis des droits annuels d'inscription pour l'année scolaire 2010-2011, correspondant aux cours de danse jazz non suivis pour motif médical.

En effet, l'élève s'est vue interdire par son chirurgien la pratique de la danse jusqu'en juillet 2011, en raison d'un accident de ski survenu le 22 février 2011.

Il serait donc souhaitable de procéder au remboursement de la cotisation forfaitaire annuelle, au prorata des cours non suivis.

Le Conseil Municipal accepte le remboursement de 136.50 €.

Rapporteur : Mme AUBRY

Intervenants : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité

.....

QUESTIONS DIVERSES

Liste de questions des membres du Conseil Municipal (non soumises à vote) :

- Maison de la Petite Enfance (M. ARCHIMEDE)
- Gagny Magazine (M. ANGHELIDI)
- Association AGIRD (Association Gabinienne Intergénération des Dahlias) (Mme F.SCHNEIDER)